

Département de Lozère
Mairie d'ESCLANÈDES
48230
 04 66 48 25 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	16/12/2025
------------------	------------

date de convocation :	09/12/2025
-----------------------	------------

n° de délibération :	DE2025 - 29
----------------------	-------------

nombre de conseillers en exercice :	11
-------------------------------------	----

présents :	10
------------	----

suffrages exprimés :	10 (pour-10, contre-0)
----------------------	------------------------

abstention :	0
--------------	---

objet de la délibération :	Service de médecine professionnelle et préventive du CDG 48 : convention d'adhésion
----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric		absent excusé	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie	X		X
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLENDENT Luc	X		

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;
 Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article L812-3 du code général de la fonction publique, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.

PREND ACTE :

-de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

-des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

DONNE toute délégation à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Valérie VALARIER

Le Maire,
Pascale BONICEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr